



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX**

Arrêté de Police N°67/2018 du 30 août 2018

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur la commune pour la
réalisation de relevés du tirage et du raccordement de câbles optiques
dans les installations France Telecom Orange existantes dans le cadre
du déploiement d'un réseau fibre optique visant à alimenter les
antennes mobiles pour le compte de Bouygues Telecom.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de réalisation de relevés du tirage et du raccordement de câbles optiques dans les installations France Telecom Orange existantes seront réalisés à compter du lundi 03 septembre 2018 et pour une durée de 02 mois sur l'ensemble de la commune.*
- Article 2** *Le chantier sera mobile et les travaux réalisés entre 8h00 et 17h30. Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30km/h.*
- Article 3** *Le stationnement sera interdit sur l'emprise et selon l'avancée des travaux.*
- Article 4** *La société SNEF exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société SNEF située ZAC de la Haute Rive Bâtiment A 59553 Cuincy
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 30 août 2018,
Le Maire,
Maryline Lucas*